



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Procès-Verbal n° 3

Réunion en Visio du 06/11/25

---

**Présidente** : Madame Alexa MAY

**Présent-es** : Monsieur Karim TOURECHE, Monsieur Jean-Michel PEREIRA DA SILVA, Monsieur Jean-Philippe JIMENEZ

**Excusé-e-s**: Madame Charlène LAUR, Madame Sandrine CANCEL

**Ne peut siéger** : Monsieur Benjamin COMMENGE

---

#### Ordre du jour :

- **Demande de modification de date d'enregistrement de la licence de SAINDOU MARI Moursalina**

#### Dossier n° CDSA-25/26-03 :

Le club du MAS D'AZIL (517816) demande que la date d'enregistrement de la licence arbitre de **SAINDOU MARI Moursalina**, licence n°2545453958, soit modifiée.

Après étude du dossier, il apparaît que la date d'enregistrement de la licence de SAINDOU MARI Moursalina est au 8 septembre 2025.

Or, Monsieur le Président du club du MAS D'AZIL ainsi que Monsieur le Président de la CDA nous ont transmis des échanges de mails avec différents services de la Ligue de Football Occitanie et des captures d'écran nous prouvant qu'il avait rencontré des difficultés informatiques pour faire la licence de son arbitre, dues à des circonstances exceptionnelles.

Le mail initial du club du Mas d'Azil faisant part de ses difficultés date du 18 juillet 2025.

La situation n'ayant été débloquée par les services de la Ligue qu'à partir du 8 septembre, la licence n'a pu être faite avant le 31 août comme le stipule l'article 26.3 du Statut de l'Arbitrage afin de pouvoir couvrir le club.

*Par ces motifs,*

#### La Commission jugeant en premier ressort,

- Accorde, de manière exceptionnelle, aux vues des circonstances particulières, de changer la date d'enregistrement de la licence de Monsieur **SAINDOU MARI Moursalina**, licence n°2545453958, au 31 août 2025.
- Transmet le dossier au service juridique de la ligue pour modification de la date d'enregistrement de la licence.



**Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

---

**Le secrétaire de Séance**

M. Jean-Philippe JIMENEZ

**La Présidente de la CDSA**

MME Alexa MAY